

SECOND SESSION
SIXTH LEGISLATIVE ASSEMBLY OF
NUNAVUT

DEUXIÈME SESSION
SIXIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU
NUNAVUT

GOVERNMENT BILL

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT

BILL 51

PROJET DE LOI N°51

MISCELLANEOUS STATUTES
AMENDMENT ACT

LOI CORRECTIVE

Summary

Résumé

This Bill corrects an error in a previous *Miscellaneous Statutes Amendment Act* and makes improvement to various Act including by repealing obsolete provisions and according with federal law.

Le présent projet de loi corrige une erreur qui figurait dans une loi corrective précédente et apporte des améliorations à diverses lois, notamment en abrogeant des dispositions obsolètes et en augmentant la cohérence avec les lois fédérales.

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	Reported from Standing Committee Présentation du rapport du comité permanent	Reported from Committee of the Whole Présentation du rapport du comité plénier	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

ᐃᑭ ᑖᑲᐣᑦᑲ ᐃᑎᐃᑲ, C.M., O.Nu.
ᑲᑦᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲ
Eva Qamaniq Aariak, C.M., O. Nu.
Commissioner of Nunavut
Commissaire du Nunavut

BILL 51

MISCELLANEOUS STATUTES AMENDMENT ACT

The Commissioner, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. Subsection 41(2) of the *Arbitration Act* is repealed and replaced by:

Tariff of fees

(2) In the rules made under subsection (1),

- (a) the Minister must establish a tariff of fees covering the matters referred to in sections 33 and 34; and
- (b) the tariff may include provisions respecting the following persons that are different from provisions respecting other persons:
 - (i) lawyers,
 - (ii) professional engineers,
 - (iii) persons who are architects by profession,
 - (iv) persons who are entitled to engage in public practice under the *Chartered Professional Accountants Act*,
 - (v) Canada Lands Surveyors.

2. (1) The French version of paragraph 109(a) of the *Cities, Towns and Villages Act* is amended by replacing "usine de fabrication" with "activité de nature manufacturière".

(2) The French version of paragraph 109(b) of the *Cities, Towns and Villages Act* is amended by replacing "un projet de caractère commercial" with "une activité de nature commerciale".

3. Section 9 of the *Commercial Tenancies Act* is repealed.

4. The French versions of paragraph 1(b) and section 3 of the *Curfew Act* are amended by replacing "arrêté" with "règlement municipal".

5. The French version of subparagraph 3(f)(ix) of the *Fire Safety Act* is amended by replacing "d'arrêtés" with "de règlements municipaux".

6. Subsection 148(1) of the *Insurance Act* is amended by replacing "prescribed substances under the *Atomic Energy Control Act* (Canada)" with "nuclear substances as defined in the *Nuclear Safety and Control Act* (Canada)".

7. (1) The French version of paragraph 109(a) of the *Hamlets Act* is amended by replacing "usine de fabrication" with "activité de nature manufacturière".

(2) The French version of paragraph 109(b) of the *Hamlets Act* is amended by replacing "un projet de caractère commercial" with "une activité de nature commerciale".

8. Paragraph 44(c) of the *Legal Services Act* is repealed.

9. The French version of subsection 6(2) the *Liquor Act* is amended by adding "et des règlements" after "dispositions de la présente loi".

10. (1) Section 21 of the *Marriage Act* is repealed.

(2) Section 46 of the *Marriage Act* is amended by replacing "15 years" with "16 years".

11. The French version of section 6 the *Miscellaneous Statutes Amendment Act*, S.Nu. 2024,c.6 is deemed to have read, on Assent to that Act, "*La Loi sur la garantie de prêts à la Société NWT Energy Corporation Ltd est abrogée.*"

12. (1) Subsection 3(1) of the *Pawnbrokers and Second-hand Dealers Act* repealed and replaced by:

Schedule of interest rates

3. (1) A pawnbroker must keep posted, in a conspicuous place in their place of business, a printed or clearly and legibly written schedule of interest rates to be charged by the pawnbroker.

(2) Section 10 of the *Pawnbrokers and Second-hand Dealers Act* is repealed.

13. Paragraph 32(c) of the *Qulliq Energy Corporation Act* is repealed.

14. Paragraph 3(d) of the *Veterinary Profession Act* is repealed and replaced by:

(d) is a veterinary inspector as defined in the *Health of Animals Act* (Canada),

PROJET DE LOI N°51

LOI CORRECTIVE

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. Le paragraphe 41(2) de la *Loi sur l'arbitrage* est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Tarif des indemnités

- (2) Dans les règles établies en application du paragraphe (1),
- a) le ministre fixe un tarif des indemnités applicables aux questions visées par les articles 33 et 34;
 - b) le tarif peut contenir des dispositions concernant les personnes suivantes qui sont différentes des dispositions concernant d'autres personnes :
 - (i) les avocats,
 - (ii) les ingénieurs,
 - (iii) les architectes,
 - (iv) les personnes habilitées à se livrer à l'exercice public en vertu de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*,
 - (v) les Arpenteurs des Terres du Canada.

2. (1) La version française de l'alinéa 109a) de la *Loi sur les cités, villes et villages* est modifiée par remplacement de « usine de fabrication » par « activité de nature manufacturière ».

(2) La version française de l'alinéa 109b) de la *Loi sur les cités, villes et villages* est modifiée par remplacement de « un projet de caractère commercial » par « une activité de nature commerciale ».

3. L'article 9 de la *Loi sur la location commerciale* est abrogé.

4. Les versions françaises de l'alinéa 1b) et de l'article 3 de la *Loi sur le couvre-feu* sont modifiées par remplacement de « arrêté » par « règlement municipal ».

5. La version française du sous-alinéa 3f)(ix) de la *Loi sur la sécurité-incendie* est modifiée par remplacement de « d'arrêtés » par « de règlements municipaux ».

6. Le paragraphe 148(1) de la *Loi sur les assurances* est modifié par remplacement de « substances réglementées au sens de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* (Canada) » par « substances nucléaires au sens de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada) ».

7. (1) La version française de l'alinéa 109a) de la *Loi sur les hameaux* est modifiée par remplacement de « usine de fabrication » par « activité de nature manufacturière ».

(2) La version française de l'alinéa 109b) de la *Loi sur les hameaux* est modifiée par remplacement de « un projet de caractère commercial » par « une activité de nature commerciale ».

8. L'alinéa 44c) de la *Loi sur les services juridiques* est abrogé.

9. La version française du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* est modifiée par ajout de « et des règlements » après « dispositions de la présente loi ».

10. (1) L'article 21 de la *Loi sur le mariage* est abrogé.

(2) L'article 46 de la *Loi sur le mariage* est modifié par remplacement de « 15 ans » par « 16 ans ».

11. La version française de l'article 6 de la *Loi corrective*, L.Nun. 2024, ch. 6, est réputée avoir indiqué, au moment de la sanction de cette loi, « La *Loi sur la garantie de prêts à la Société NWT Energy Corporation Ltd* est abrogée ».

12. (1) Le paragraphe 3(1) de la *Loi sur les prêteurs sur gages et les revendeurs* est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Liste des taux d'intérêts

3. (1) Le prêteur sur gages affiche, dans un endroit bien en vue de son établissement commercial, une liste imprimée ou écrite clairement et lisiblement des taux d'intérêt qu'il exigera.

(2) L'article 10 de la *Loi sur les prêteurs sur gages et les revendeurs* est abrogé.

13. L'alinéa 32c) de la *Société d'énergie Qulliq* est abrogé.

14. L'alinéa 3d) de la *Loi sur les vétérinaires* est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

d) les vétérinaires-inspecteurs au sens de la *Loi sur la santé des animaux* (Canada).